



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth siège à huis clos en séance ordinaire à partir de la salle Les Générations au 41, chemin du Village, ce mardi 1^{er} février 2022, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 18h 40.

RÉS. 016-2022

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2022;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés en janvier 2022;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en février 2022;
 - 4.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 - 4.4. Affectation d'un surplus;
5. Législation
 - 5.1. Adoption du règlement visant à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés municipaux;
 - 5.2. Adoption du règlement relatif à l'imposition de taxes et tarifs municipaux 2022;
6. Sécurité publique
 - 6.1. Accepter l'offre de service pour l'élaboration des plans et devis pour le démantèlement de la citerne incendies;
 - 6.2. Approuver le rapport de la progression des actions prévues sur le plan du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025;
7. Voirie, réseau routier et transport

- 7.1. Demande d'aide financière au volet 4 du programme Fonds Régions Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 7.2. Autoriser un mandat à la FQM (Oscultation et inspection pour un plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales);
- 8. Hygiène du milieu
 - 8.1. Offre de service pour l'élaboration des plans et devis pour la stabilisation des berges de la Rivière-Ouelle - Petit 5^e Rang;
 - 8.2. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau;
 - 8.3. Approbation des interventions en cours d'eau en 2022 et demande d'acte de répartition;
- 9. Aménagement, urbanisme et développement
 - 9.1. Demande de contribution financière au Fonds Régions ruralité (FRR) – Améliorations des milieux de vie;
- 10. Loisirs et culture
 - 10.1. Autoriser le paiement à Pratte Paysage;
 - 10.2. Activité du Comité de développement aux Sentiers d'Ixworth;
- 11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 017 - 2022 03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 11 janvier dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 018 - 2022 04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de janvier 2022, pour un montant de 43 053.91 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 019 - 2022 04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer de février 2022, pour un montant de 23 360.74 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2022		
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur 2x et articles de bureau	1 765.22 \$
LES EXTINCTEURS OUELLET	Vérification extincteurs et trousse de premiers soins	379.42 \$
GRUPE BOUFFARD INC	Crédit, collecte recyclage et indem comp	91.58 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation - Décembre	25.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Décembre	901.57 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEUR MUN DU QUÉBEC	Cotisation membre - DG et Adjointe	1 481.52 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Niveleuse, déneigement des chemins d'hiver- 4e versements et chemin du portage	31 942.23 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR	Entretien de motoneige	287.43 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Appel de service - Patinoire	86.23 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Flotte à coulis et éponge à coulis - Rénos bureaux	23.44 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Panneau non-responsabilité - Patinoire	74.73 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Décembre	1 093.57 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées - Janvier 2022	98.88 \$
SÉMER INC.	Traitement biométhanisation - organique	4 803.09 \$
	Sous-total	43 053.91 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JANVIER 2022		
Hydro Québec	Éclairage public	
Hydro Québec	Bio-fosse	1 065.73 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	367.42 \$
Hydro Québec	Garage municipal	660.31 \$
Hydro Québec	Pont couvert	33.82 \$
Hydro Québec	Station de pompage	107.63 \$
Hydro Québec	Salle municipale	337.77 \$
Hydro Québec	2e compteur	1 436.55 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale et cellulaire	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, déco de Noël, extension etc	1 565.07 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2022-01-31	11 571.05 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-01-31	6 012.98 \$
	Sous-total	23 360.74 \$
GRAND TOTAL		66 414.65 \$

RÉS. 020- 2022

04.03 PROCLAMER LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS - Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé - afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise « Les Journées de la persévérance scolaire » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE** déclarer la semaine 14 au 18 février 2022, comme étant « Les Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité;

- **D'**appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- **DE** profiter de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 021 - 2022 04.04 AFFECTATION D'UN SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un traceur et d'un dameur en 2021 pour l'entretien hivernal des Sentiers d'Ixworth;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise l'utilisation de surplus non affecté pour payer la facture # 174474 au montant de 2 690.42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 022 - 2022 05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 janvier 2022 par monsieur le conseiller, François Ouellet, avec dispense de lecture lors de l'adoption;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 4 janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :



RÈGLEMENT 2022-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 05-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1^{er} octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 1^{er} JOUR DE FÉVRIER 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. Gén. et greffière-trésorière

Avis de motion : 11 janvier 2022

Adoption du premier projet du règlement : 11 janvier 2022

Adoption du règlement : 1^{er} février 2022

Entrée en vigueur : 1er février 2022
Avis de promulgation : 2 février 2022

RÉS. 023 - 2022 05.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-23 RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cathy Fontaine, à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2022 aussi désignée comme étant le Règlement 2022-023, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.9165 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2022, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2022, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 L ou moins	111 \$	7 \$	26 \$
2 verges cubes	534 \$	34 \$	85 \$
3 verges cubes	801 \$	51 \$	127 \$
4 verges cubes	1068 \$	68 \$	170 \$
6 verges cubes	1603 \$	102 \$	254 \$
8 verges cubes	2137 \$	136 \$	339 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1^{er} novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 111 \$ pour les ordures, 7 \$ pour la récupération et 26 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux-cent-quatre-vingt-onze (291 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour

l'année 2022, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-treize (93 \$) pour chaque unité de référence contenue au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à quarante-huit (48 \$) pour tous les chalets et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2022 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, chalet ou commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

ARTICLE 5 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payée par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 6 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.0983 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2022.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en cinq (5) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte (30 mars 2022);
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement (16 mai 2022);
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement (21 juillet 2022);
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement (21 septembre 2022);
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement (24 novembre 2022);

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. Gén. et greffière-trésorière

Avis de motion : 11 janvier 2022
Adoption du premier projet du règlement : 11 janvier 2022
Adoption du règlement : 1er février 2022
Entrée en vigueur : 1er février 2022
Avis de promulgation : 2 février 2022

06 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rés. 024 - 2022

06.01 ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA CITERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la citerne incendie de la rivière St-Jean sur le chemin du Village doit être démantelé par sécurité et n'est plus utilisé par le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil nous a fait une offre de service qui satisfait nos exigences;

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth octroie le contrat pour l'élaboration des plans et devis pour le démantèlement de la citerne incendie à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 2 931.87 \$ taxes incluses.

QUE la somme de cette offre de service ainsi que des travaux réalisés soit décaissée à même le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 025 - 2022

06.02 APPROUVER LE RAPPORT DE LA PROGRESSION DES ACTIONS PRÉVUES AU PLAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020-2025

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, la Municipalité doit annuellement faire un rapport de la progression de ses actions prévues au plan de mise en œuvre dudit schéma;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le rapport de la progression des actions prévues sur le plan du Schéma de couverture de risques en sécurité déposé par

madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 026 - 2022

7.01 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire présenter un projet dans le cadre de l'aide financière du 2^e appel de projets 2021-2022;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4, pour des projets locaux de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR).

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, organisme responsable du projet et que la directrice générale, madame Nancy Lizotte est autorisée à signer pour et nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet et à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 027 - 2022

7.02 AUTORISER UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) exige un plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales si nous désirons recevoir de l'aide financière au niveau des routes;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire ausculter et inspecter les routes et ponceaux des routes locales 1 et 2;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) nous propose une offre de service pour effectuer le travail d'auscultation et d'inspection de nos routes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise madame Nancy Lizotte à donner le mandat à la FQM afin qu'il effectue l'auscultation, l'inspection pour un plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 028 - 2022

8.01 OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE-OUELLE – PETIT 5^E RANG

CONSIDÉRANT QU'une portion du chemin à environ un (1) km de la route Drapeau Sud se mine et s'affaisse sur moins 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux printanière crée cette situation et qu'il faut procéder à la stabilisation des berges de la Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil nous a fait une offre de service qui satisfait nos exigences;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth octroie le contrat pour l'élaboration des plans et devis pour la stabilisation des berges de la Rivière-Ouelle à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 3 150.32 \$ taxes incluses.

QUE la somme de cette offre de service ainsi que des travaux réalisés soit décaissée à même le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 029 - 2022

8.02 PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Jonathan Lizotte, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 030 - 2022

8.03 APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU EN 2022 ET DEMANDE DE RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu les interventions en cours d'eau pour 2022 sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE des interventions nécessitant la réalisation de travaux d'entretien et/ou d'aménagement au cours de l'année 2022 dans la branche du Fronteau du cours d'eau Bouchard;

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie les travaux d'entretien sur la branche du Fronteau du cours d'eau Bouchard; prévus par la MRC en 2022 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus sur la branche du Fronteau du cours d'eau Bouchard en 2022.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 031 - 2022

9.01 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FRR) – AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme, Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Vidéo corporative en développement régional et touristique ».

ATTENDU QUE le conseil a déposé une demande d'aide financière reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le conseil a déposé une demande d'aide financière, contribue au développement de ce projet financièrement;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à investir dans le projet et à entretenir les équipements et infrastructures;

QUE madame Nancy Lizotte, directrice générale soit autorisée à signer et présenter le formulaire de demande;

QUE madame Nancy Lizotte, directrice générale soient autorisées à signer la convention d'aide financière, s'il y a lieu, et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 032- 2022

10.01 AUTORISER LE PAIEMENT À PRATTE PAYSAGE

ATTENDU QUE le plan directeur du Skate Parc et du Pumptrack nous a été livré par le consultant en architecture de paysage, Pratte paysage;

ATTENDU QUE comme entendu, la moitié du contrat doit être payé au moment de la livraison du plan directeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de 6 930.69 \$ taxes incluses pour le premier de 2 versements des honoraires pour les services rendus en architecture de paysage pour réaliser les services professionnels nécessaires à la réalisation du projet de Skatepark et Pumptrack et le plan directeur.

QUE ce montant soit pris dans le surplus non affecté et qu'il soit remboursé par le programme de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.02 ACTIVITÉ DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AUX SENTIERS D'IXWORTH

Présentation par monsieur le conseiller François Ouellet.

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 033 - 2022

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice gén. et greffière- trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales